DIRECTIVE SUR LE DEPISTAGE DES TRAVAILLEURS DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK

2021-09-13

1. En l'absence d'évidence ou de suspicion de transmission communautaire, des tests de dépistage de la COVID-19 faits de façon répétée chez les travailleurs de la santé asymptomatiques ne sont pas requis peu importe leur statut vaccinal en dehors de la période qui entoure les déplacements vers le Nunavik, tel que décrit dans cette directive (à moins d'une autre directive de la santé publique face à une situation particulière).
2. Les articles 3 à 6 de cette directive s'appliquent uniquement aux travailleurs de la santé en contact avec la clientèle qui sont considérés comme critiques et qui travaillent durant leur période de quarantaine[1] (Veuillez-vous adresser à votre superviseur / direction pour connaitre votre classification).
3. Les travailleurs doivent rester en quarantaine stricte jusqu'à la réception d'un premier résultat de test négatif fait après leur arrivée au Nunavik. Les tests admissibles pour cette utilisation sont les tests fait par TAAN : test PCR-labo ou test ID Now. Le travailleur peut débuter le travail dès la réceptiond'un premier résultat négatif, mais un PCR-labo doit toujours aussi être réalisé si le premier résultat est un ID Now. Dans les communautés de Kuujjuaq et de Puvirnituq, seuls des PCR-labo sont faits.
4. Les travailleurs critiques doivent être testés au minimum tous les 2 jours durant leur période de quarantaine s'ils se rendent au travail tout en respectant les consignes de PCI (port du masque de qualité, distanciation physique, hygiène des mains, etc.). Les tests admissibles pour cette utilisation sont les tests fait par TAAN : test PCR-labo ou test ID Now.
5. Comme tous les autres voyageurs, les travailleurs critiques doivent être testés au jour 5[2] suite à l'arrivée sur le territoire peu importe les dates de quarantaine. Uniquement les tests PCR-labo sont admissibles pour ce test.
6. Les travailleurs qui peuvent produire une preuve d'immunisation partielle[3] n'ont pas à se soumettre à des tests aux 2 jours (article 4) après la réception d'un résultat négatif réalisé par PCR-labo après au moins 5 jours de quarantaine (ceci peut être le test à l'arrivée, le test au jour 5, ou tout autre test qui aurait été réalisé par PCR-labo après 5 jours de quarantaine).

---

1. Les personnes ayant été infectées par la COVID-19 dans les 90 jours précédant leur départ vers le Nunavik n'ont pas à subir les tests de dépistage décrits dans cette directive. Il n'est pas requis de les dépister dans les 3 mois suivant leur infection, mais ils doivent observer la quarantaine. L'infection antérieure doit être confirmée par TAAN.
2. Le test au jour 5 peut être fait entre le J5 et le J7 à la discrétion des équipes de dépistage locales.
3. Immunisation partielle : immunisation avec une seule dose de vaccin Moderna, Pfizer ou Astra-Zeneca reçue il y a au moins 21 jours chez une personne qui n'a pas fait une COVID-19 confirmée (test positif).

ᓄᓇᕗᒻᒥ ᐃᓗᓯᓕᕆᔨᒌᑦ ᑲᑎᒪᔨᑦ
RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK
NUNAVIK REGIONAL BOARD OF HEALTH AND SOCIAL SERVICES

7. Les travailleurs qui peuvent produire une preuve d'immunisation complète[4] n'ont pas à subir les tests aux 2 jours (article 4). À compter du 31 mai 2021, le test à l'arrivée au Nunavik (J0) n'est plus requis pour ces travailleurs. Le test au jour 5 suite à l'arrivée sur le territoire est toutefois maintenu.

RÉSUMÉ DE LA SÉQUENCE DE DÉPISTAGE RECOMMANDÉE

Catégorie	**Dépistage *« Programme de gestion des entrées au Nunavik »***	**Dépistage additionnel pendant la quarantaine**
Non vacciné	Pré-départ, puis J5[2]	J0, puis q 2 jours
Immunisation partielle[3]		J0, puis q 2 jours ad résultat négatif d'un test PCR effectué à ≥ J5[2]
Immunisation complète[4]		Nil

HIÉRARCHIE DES MESURES DE PRÉVENTION

La directive sur le dépistage ne doit en aucun cas remplacer la hiérarchie des mesures de prévention :

1. Une quarantaine initiale de 7 jours avant l'entrée au travail demeure préférable à l'absence complète de quarantaine.
2. Réorganiser le travail, lorsque possible :
   - 2.1. Privilégier le télétravail;
   - 2.2. Assigner des tâches qui minimisent le contact avec la clientèle (suivis téléphoniques, etc.);
   - 2.3. Organiser l'espace de travail en respectant une distanciation de 2 mètres des collègues en tout temps (délimiter l'espace) ou installer un écran ; éviter de fréquenter les aires communes, s'assurer d'avoir un téléphone et autres équipements dédiés ;
   - 2.4. Éviter d'assigner les personnes à des lieux ou des postes de travail différents pendant la durée de la quarantaine.
3. Porter et faire porter les EPI appropriés :
   - 3.1. Dans les zones froides, le masque médical certifié (ASTM F2100 ou EN 14683 type IIR) doit être porté en tout temps par les travailleurs qu'ils aient complété ou non leur quarantaine, incluant dans les bureaux administratifs et lors de co-voiturage, ainsi que par la clientèle – dans la mesure du possible – incluant lors des visites à domicile.
4. Une hygiène des mains rigoureuse doit être observée en tout temps.
5. L'autosurveillance des symptômes est primordiale de même que l'exclusion immédiate du milieu de travail si un ou plusieurs des symptômes compatibles avec la COVID-19 apparaissent.

---

4. Immunisation complète : immunisation avec 2 doses de vaccin Moderna, Pfizer ou Astra-Zeneca depuis au moins 14 jours; ou 1 dose de vaccin Johnson et Johnson (Janssen) depuis au moins 14 jours; ou infection par la COVID-19 (confirmée par TAAN) et immunisation avec 1 dose de n'importe quel vaccin depuis au moins 14 jours.